

FICHE PRATIQUE

Pourquoi et comment créer une Société Publique Locale (SPL) ?

Le groupe de travail « Contrôle de Gestion Externe » de l'AFIGESE vous propose de découvrir les étapes de la création d'une Société Publique Locale (SPL).



1

Qu'est-ce qu'une SPL ?

2

Avantages d'une SPL

3

Fonctionnement et gouvernance

4

Étapes de création

5

Exemples de création de SPL

6

Ressources

Fiche pratique coordonnée par **Marion LORANG**,
membre du groupe de travail « Contrôle de Gestion
Externe » et Directrice du pilotage des satellites à la
Métropole Aix-Marseille-Provence.



1

Qu'est-ce qu'une SPL ?

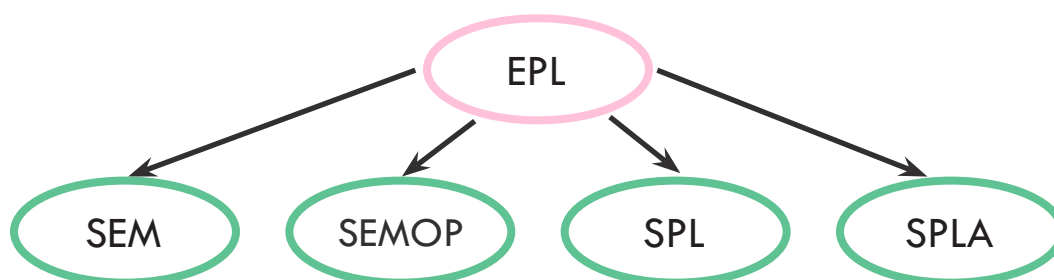
Définition : Une Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme créée par au moins deux collectivités territoriales ou EPCI qui en détiennent la totalité du capital. Elle permet aux collectivités de mutualiser leurs moyens pour réaliser des projets communs et toutes activités d'intérêt générale.

Cadre juridique : Les SPL sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles doivent respecter les mêmes règles que les sociétés anonymes classiques, tout en étant soumises à des contrôles spécifiques liés à leur nature publique.



Place dans l'écosystème des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

- Mode de gestion : Les SPL font partie des EPL, aux côtés des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), des Sociétés d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) ;



- Caractéristiques : Contrairement aux SEM, les SPL sont détenues à 100% par des collectivités territoriales ou leur groupement, ce qui leur permet de réaliser des missions de service public sans mise en concurrence ;
- Champ d'intervention : Les SPL peuvent intervenir dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, et bien d'autres.

2

Avantages d'une SPL

- **Flexibilité :** Les SPL permettent de réaliser des opérations sans mise en concurrence en raison de la relation « in house » entre la société et ses actionnaires, ce qui simplifie et accélère les processus de décision et de réalisation des projets.
- **Contrôle public :** Le capital des SPL est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, qui doivent assurer ainsi un contrôle public total sur les activités de la société (contrôle analogue).
- **Champ d'intervention :** Les SPL favorisent l'innovation en permettant aux collectivités de développer des projets ambitieux et novateurs.
- **Efficacité économique :** En mutualisant les moyens financiers, techniques et humains des collectivités, les SPL permettent de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'utilisation des ressources. Elles peuvent générer des revenus pour les collectivités actionnaires, contribuant ainsi à leur développement économique.



3

Fonctionnement et gouvernance



- **Organes de gouvernance :** La SPL est dirigée par un conseil d'administration ou un conseil de surveillance et une direction générale (ou un directoire), selon les modalités prévues par les statuts. Le conseil d'administration ou de surveillance est composé de représentants des collectivités actionnaires.
- **Représentation des actionnaires :** Chaque collectivité actionnaire a droit à un ou plusieurs représentants au sein des organes de gouvernance, en fonction de sa participation au capital de la SPL.



Étapes de création

- Objet de la société (attention aux compétences des actionnaires et à leur périmètre géographique); construction du plan d'affaires (notamment pour calibrer la capitalisation)
- Répartition du Capital et sièges au sein des organes de gouvernance
- Etablir un pacte d'actionnaire (non obligatoire)

1

Accord entre collectivités et arbitrage de la participation au capital et de la répartition des représentants

Délibération de l'organe délibérant portant création de la SPL

2

Adoption d'une délibération pour la création de la SPL (vote sur répartition des voix, des sièges, sur les représentants de la collectivité, sur l'approbation des statuts, sur le montant et les modalités de paiement du capital, les pouvoirs donnés à un élu d'accomplir les formalités et sur l'autorisation donnée à un administrateur de se porter candidat à la présidence...)

3

Création du compte bancaire pour le dépôt du capital

Ouvrir un compte bancaire au nom de la SPL pour y déposer le capital social par l'ensemble des actionnaires selon les modalités qu'ils ont choisies (réalisé par un des actionnaires ou par une autre SPL du territoire à qui il aura été donné mandat de le faire).

4

Lancement de l'Appel d'Offre pour désignation des Commissaires aux Comptes (CAC)

Publier un AO pour sélectionner les CAC (réalisé par un des actionnaires ou par une autre SPL du territoire à qui il aura été donné mandat de le faire).

5

Lancement du recrutement du Directeur Général (DG)

Démarrer le processus de recrutement du DG (réalisé par un des actionnaires ou par une autre SPL du territoire à qui il aura été donné mandat de le faire).

6

Rédaction des statuts définitifs

- Inclure la désignation des CAC et le nom de l'élu chargé de remplir les formalités
- Finaliser les statuts en conformité avec les exigences légales.

7

Préparation de la trame d'AG constitutive et de conseil d'administration

Élaborer un modèle de fonctionnement pour le 1er conseil d'administration.

8

Obtenir la preuve du versement du capital social

Fournir la preuve du dépôt du capital social sur le compte bancaire de la SPL (attestation fournie par la banque).

9

Première Assemblée Générale (AG) constitutive

- En amont, récupération des pièces justificatives (CNI, attestations de non-condamnation, etc.).
- Signature des statuts par les actionnaires.

10

Premier Conseil d'Administration (CA) de la SPL

- Dissociation des fonctions de Président et de DG ;
- Election du Président et désignation du DG.

11

Immatriculation

- Enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales ;
- Obtention d'un numéro SIRET et d'un code APE.

12

Contrats d'exploitation

- Conclusion de contrats avec les collectivités actionnaires pour la réalisation des projets définis ;
- Préciser les modalités de financement, de réalisation et de gestion des projets ;
- Établir des conventions de délégation de service public si nécessaire.

13

Définition des projets et des objectifs

- Élaborer un plan stratégique et opérationnel ;
- Identifier les projets prioritaires et les ressources nécessaires ;
- Mettre en place des indicateurs de performance pour suivre l'avancement des projets.
- Mettre en place les modalités de pilotage pour se conformer à la réglementation sur le contrôle analogue.



MIN Marché Marseille Méditerranée
(ex-SOMIMAR)

Objet : gestion et exploitation du marché d'intérêt national

- Délibération de création société – décembre 2022
- Publication poste DG – mars 2023 (entretiens d'embauche été 2023)
- Ouverture compte bancaire – juin 2023
- Désignation CAC – juillet 2023
- Attestation versement capital – septembre 2023
- Recrutement DG – novembre 2023
- Mise au point des statuts définitifs – novembre 2023
- Instances constitutives – décembre 2023
- Formalités d'immatriculation – mi-décembre 2023 (0,5 mois)



Energies de Provence

Objet : développement de projet d'énergie renouvelable

- Délibération de création société – avril 2024
- Publication poste DG – juillet 2024
- Ouverture compte bancaire – septembre 2024
- Désignation CAC – novembre 2024
- Recrutement DG – fin novembre 2024 (~5 mois)
- Attestation versement capital – décembre 2024
- Mise au point des statuts définitifs – automne 2024
- Instances constitutives – fin janvier 2025
- Formalités d'immatriculation – fin février 2025 (~1 mois)

Conclusion

- **Résumé des points clés :**
 - Une SPL est une société anonyme créée par des collectivités territoriales, régie par le Code du commerce et le CGCT ;
 - Flexibilité opérationnelle, contrôle public total, et large champ d'intervention ;
 - Accord entre collectivités, rédaction des statuts, immatriculation au RCS, et conclusion de contrats d'exploitation ;
 - Organes de gouvernance composés de représentants des collectivités actionnaires.
- **Importance de la coopération intercommunale :**
 - Mutualisation des ressources : Les SPL permettent aux collectivités de mutualiser leurs moyens financiers, techniques et humains pour réaliser des projets d'envergure ;
 - Efficacité et rapidité : En évitant les procédures de mise en concurrence, les SPL peuvent mener à bien des projets plus rapidement et de manière plus efficace ;
 - Bénéfices pour les collectivités : Les SPL favorisent le développement local, améliorent la qualité des services publics et renforcent la cohésion territoriale.



- **Textes de loi :**
 - Article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Cet article permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont elles détiennent la totalité du capital.
 - Articles du Code de commerce :
 - L.225-1 et suivants : Régissent les sociétés anonymes, y compris les SPL, en précisant les règles de constitution, de fonctionnement et de gouvernance ;
 - L.225-17 et suivants : Concernent le conseil d'administration des sociétés anonymes ;
 - L.225-57 et suivants : Concernent le conseil de surveillance des sociétés anonymes.
- **Ressources supplémentaires :**
 - Site des collectivités locales : Les SPL et les SPLA : Informations détaillées sur le cadre juridique et les modalités de création des SPL ;
 - Les EPL – Fédération des Entreprises Publiques Locales : Guide des SPL : Document détaillé sur les SPL, incluant des exemples et des études de cas.